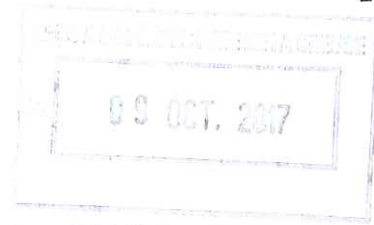


République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/169

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL POUR LA CONTRIBUTION AU RACCORDEMENT EN FIBRE OPTIQUE DE L'ENTREPRISE PERREAULT SITUEE A AHUN**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidailat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY  
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY  
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

**Pouvoirs :**

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.  
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M.COUFFY.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	40	43			
Votes pour	Votes contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
40	2 MM. DERIEUX et PATEYRON	1 M. GRENOUILLET	-	-	-

Vu l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu la compétence intercommunale, facultative, « aménagement numérique », étendue à l'ensemble du territoire intercommunal par délibération de la présente séance ;

Vu la délibération n°544 du comité syndical du syndicat mixte DORSAL en date du 14 mars 2017, adoptant le plan de financement pour le raccordement en fibre optique de l'entreprise PERREAULT située à Ahun ;

Vu le budget général de la Communauté de communes, voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2017, notamment les crédits de dépenses d'investissement dédiés à l'aménagement numérique ;

Vu la délibération n°2017/120 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2017 décidant notamment l'ouverture d'une autorisation de programme (AP n°8) et des crédits de paiement pour les travaux de haut débit sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte DORSAL, sur les exercices budgétaires 2017 à 2020.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe avait sollicité le syndicat mixte DORSAL afin d'étudier l'opportunité du raccordement en fibre optique du site industriel de fromagerie de l'entreprise PERREAULT, située à Busseau/Creuse, sur la commune d'Ahun. Ce type d'opération de raccordement de sites industriels s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 bis de la phase pilote du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique).

Les études de faisabilité technique et financière ont été réalisées.

Le syndicat mixte DORSAL est maître d'ouvrage des travaux de raccordement et peut mobiliser des cofinancements publics. La part d'autofinancement restante est répartie pour moitié entre le Département de la Creuse et la Communauté de communes.

Les travaux sont réalisés sous réserve de la souscription par la ou les entreprises desservies d'une offre d'abonnement en fibre optique auprès d'un opérateur. Axione Limousin, délégataire de service public de DORSAL pour l'exploitation du réseau public de fibre optique participe également au coût des travaux.

Une convention doit alors intervenir entre le syndicat mixte DORSAL et la Communauté de communes pour confirmer la participation financière de cette dernière sur le coût de travaux restant à charge du syndicat mixte DORSAL.

La Communauté de communes, en tant que membre associée, doit également verser une contribution aux frais de fonctionnement du syndicat mixte, représentant 3 % du montant HT des travaux réalisés, avec un seuil minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 €.

Toutefois, considérant que le montant maximum de 10 000 € sera déjà versé par la Communauté de communes sur les opérations de montées en débit, validées par délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2017, objet d'une autre convention signée, aucune contribution nouvelle ne sera demandée à la Communauté de communes pour le raccordement en fibre optique du site de l'entreprise PERREAULT.

Les travaux consistent à créer une infrastructure publique en fibre optique (sur plus de 4,7 km, en partie aérienne et en partie souterraine) depuis Ahun, à partir du nœud de raccordement optique créé, pour raccorder l'entrée du site de l'entreprise PERREAULT située à Busseau/Creuse.

Le coût total de ce raccordement a été estimé à 156 000 € HT, les travaux étant prévus sur septembre – octobre avec mise en service de l'ouvrage prévue fin d'année 2017.

Le reste à charge pour le syndicat mixte DORSAL, déduction faite des participations de l'entreprise PERREAULT (3 000 € HT) et d'Axione Limousin (4 200 € HT), est de 148 800 € HT, soit 178 560 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Région Nouvelle Aquitaine	68 150,40 €	45,80 %
Département de la Creuse	40 324,80 €	27,10 %
Communauté de communes Ciate-Bourganeuf-Royère de Vassivière	40 234,80 €	27,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>148 800,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le versement de la participation de la Communauté de communes s'effectuera en 3 fois au syndicat mixte DORSAL :

- 50 % du montant à la signature de la convention ;
- 30 % du montant de la contribution au vu d'un état certifiant l'avancement du projet à hauteur de 65 % du montant total des travaux ;
- 20 % du montant après réception des travaux.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement de l'opération et sur le projet de convention associé afin de confirmer l'engagement des crédits de la Communauté de communes, soit 40 324,80 €, inscrits dans les dépenses de la section d'investissement du budget général 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement présenté ainsi que le montant de la contribution sur travaux à verser au syndicat mixte DORSAL.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec DORSAL conformément aux termes énoncés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.